



26, rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux / 0556689891

[snuempaquitaine@gmail.com](mailto:snuempaquitaine@gmail.com)

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

DGH / Janvier 2013

## **Dotation Horaire Globale**

La DHG est la dotation en heures d'enseignement qui comprend des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement ou à des moyens provisoires) et des heures supplémentaires-année (HSA). Elle est arrivée ou va arriver très rapidement dans les LP, SEP, SEGPA et EREA. Le chef d'établissement doit impérativement convoquer la **Commission Permanente** (CP) avant la tenue du Conseil d'Administration (CA) de l'établissement. C'est un des moments forts de la discussion entre l'administration et les délégués des enseignants. Il propose ensuite une répartition des moyens par discipline. Celle-ci est répertoriée dans un tableau : le TRMD.

## **Les textes de références**

- Arrêté du 10 février 2009
- BO spécial n° 9 du 15 octobre 2009
- BO spécial n° 2 du 19 février 2009
- Circulaire n° 2009-028 du 18/02/09
- Arrêté du 17 juillet 2001

## **L'abrogation de l'arrêté du 17 juillet 2001**

[L'arrêté du 17 juillet 2001](#) relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels a été abrogé à l'issue de l'année scolaire 2008-2009 (article 11 de l'arrêté du 10 février 2009)

**Cet arrêté avait le mérite de cadrer les grilles horaires et les seuils des dédoublements** : «Les enseignements dans les classes du cycle des baccalauréats professionnels peuvent être dispensés en classe **entière ou en groupes à effectifs réduits**. Chaque grille horaire indiquait par matière le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants étaient atteints :

- à partir du 25e élève : français, mathématiques, langue vivante, gestion de l'entreprise du baccalauréat professionnel restauration ;
- à partir du 19e élève : enseignement technologique et professionnel du secteur des services, activités de laboratoire en sciences physiques ou sciences appliquées ;
- à partir du 16e élève : enseignement technologique et professionnel du secteur de la production, à l'exception des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 13e élève : enseignement technologique et professionnel des baccalauréats professionnels restauration et alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile.»

**E**n plus les grilles horaires appliquées dans le cadre du Bac Pro 4 ans (2 ans BEP + 2 ans Bac Pro) avaient d'autres avantages : application des mêmes règles partout sur le territoire national et donc le droit d'exiger une dotation qui respecte ces grilles.

## → La mise en œuvre de la « rénovation » de la voie professionnelle a eu des conséquences catastrophiques sur la DGH

Avec la mise en œuvre de la « rénovation » de la voie professionnelle (circulaire 2009-028 du 18 février 2009), la situation n'a cessé de se dégrader :

- Beaucoup plus d'enseignement en classe entière ce qui génère des grands problèmes (voir ci-dessous les nouveaux modes de calcul de la DGH).
  - Dans le même département et pour les mêmes sections, on trouve des grilles horaires différentes.
  - La tri-annualisation des heures qui peut générer « quelques » distorsions sur l'ensemble du cycle en 3 ans.
- la globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul libre arbitre des CE.

## → Volume complément horaire (Bac Pro)

Pour le calcul des heures profs, s'ajoute au total des heures d'enseignement, un volume complémentaire pour les activités en groupe à effectif réduit et les activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

- ♦ **Grille 1 (Production)** : les spécialités comportant des sciences physiques et chimiques
  - Division dont l'effectif est supérieur à 15 élèves (**nb total des élèves / 20**) x 11,5
  - Divisions dont l'effectif est inférieur à 15 élèves (groupement) : (**nb total des élèves / 20**) x 5,75
- ♦ **Grille 2 (Service)** : les spécialités comportant une langue vivante 2.
  - Divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves (**nb total des élèves / 24**) x 11,5
  - Divisions dont l'effectif est inférieur à 18 (groupement) : (**nb total des élèves / 24**) x 5,75
  - Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 (grille1) ou 18 (grille2) ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.
- ♦ **Maintenance des véhicules** : (nombre total d'élèves/10)\*11.5 ou 5.75
- ♦ **Restauration et alimentation** : (nombre total d'élèves/12)\*11.5 ou 5.75
- ♦ **Conduite** : (nombre total d'élèves/5)\*11.5 ou 5.75

« Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont **globalisés** puis répartis par l'établissement » **Texte officiel**

## → Les heures d'enseignement (Document CTA du 14 janvier 2013)

- ♦ grille 1 : 34h pour la 1ère année, 35h pour la 2ème et 3ème année,
- ♦ grille 2 : 33h pour la 1ère année, 34h pour la 2ème et 3ème année.

**Doc CTA du 14 janvier 2013** : « pour le bac pro, le calcul se fait par grille et par niveau de formation. Un volume complémentaire permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel. »

Les grilles horaires sur notre site: <http://bordeaux.snuep.com/BacPro3ans.html>

## ➔ Exemple de calcul de DGH :

- ◆ Cas de deux divisions 2ème et 3ème année «service» regroupées en enseignement général.

Effectif : 13 (D1 : division 1) + 15 (D2 : division 2)

Dotation complémentaire : 3,11 + 3,59

Dotation globale = 34 (D1 + D2, heures d'enseignement) + 14 (EP de D2) + 3,11 + 3,59 = 54,7 H

Les textes précisent que l'horaire des élèves ne peut excéder 35 heures par semaine et 8 heures par jour.

La dotation reste identique que les élèves soient répartis dans 4 divisions à 30 ou 5 divisions à 24 ou 6 divisions à 20 élèves

- ◆ Pour le SNUEP FSU, chaque discipline doit être enseignée dans les mêmes conditions à tous les élèves.
- ◆ Le SNUEP FSU exige le retour à des grilles horaires nationales hebdomadaires et disciplinaires.
- ◆ Le SNUEP-FSU exige le retour à des seuils de dédoublement par discipline.
- ◆ Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des volumes complémentaires.
- ◆ Les chefs d'établissement rappellent que l'on vote la répartition et non le montant de la dotation. Mais une dotation insuffisante ne permet pas une bonne répartition !

## ➔ Les compétences du CA

Font partie des domaines d'autonomie de l'établissement : l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (décret du 30 août 1985 art. 2).

Cela signifie que le vote du CA est décisif sur ces questions. Le CA qui traite de ces points doit être précédé d'une CP, dans un délai qui permette la consultation des équipes pédagogiques (au moins 5 jours ouvrables avant le CA).

Les élus au CA doivent être en possession des documents nécessaires (effectifs, structures, TRMD, ...) 10 jours avant le CA.

Le chef d'établissement établit des propositions mais c'est le CA qui décide et le chef d'établissement est tenu d'exécuter les délibérations du CA sur les structures. Faire évoluer l'enveloppe globale nécessite d'engager une lutte syndicale avec tous les personnels.

Les élus au CA, ne doivent pas se laisser piéger dans la gestion de la DHG, même si les chefs d'établissement rappellent que l'on vote la répartition et non le montant de la dotation. Une dotation insuffisante ne permet pas une bonne répartition !

### Accompagnement personnalisé : 2,5 h / élève / semaine

- « Ces dispositifs seront proposés aux élèves en fonction de leurs besoins et de leurs projets personnels. » **Texte officiel**
- «... soutien, aide individualisée, tutorat, modules de consolidation ou tout autre mode de prise en charge pédagogique. » **Texte officiel**

Le SNUEP-FSU appelle à rejeter toute tentative d'utilisation des heures d'accompagnement personnalisé en heure transformables en HSE, afin de les annualiser et demande qu'elles soient inscrites dans les services de chaque collègue et doivent à ce titre apparaître en heures postes.

## ➔ Troisième préparatoire aux formations professionnelles troisième préparatoire aux formations professionnelles (circulaire 2011-128)

La circulaire 2011-128 parle de l' «expérimentation» à la rentrée 2012, on comprend par là qu'il y aura une évaluation et correction en fonction des résultats.

**Malheureusement**, la réalité c'est autre chose car cette 3ème n'est rien d'autre qu'une 3DP6 pour laquelle les heures de découverte professionnelles sont globalisées (216 heures annuelles soit 6h hebdo) et 72 heures annuelles d'accompagnement personnalisés (2h hebdo).

Enseignements obligatoires	Horaire des classes de troisième
Français	4 h 30
Mathématiques	4 heures
LV1, LV2	4 heures
Histoire-géographie-éducation civique	3 heures
Sciences et technologie	4 heures
Enseignements artistiques	1 h 30
Éducation physique et sportive	3 heures
Découverte professionnelle	6 heures (216 h annualisées)
Accompagnement personnalisé	2 heures (72 h annualisées)
<b>Total</b>	<b>32 heures</b>
Heures de vie de classe	10 heures annuelles

Cette dotation ne permet pas la découverte des champs professionnels et encore moins une meilleure intégration dans nos établissements. Le SNUEP-FSU revendique notamment que pour ces classes les enseignants puissent travailler en petit groupe sur l'ensemble des cours. Il demande que l'ensemble des horaires élèves soit cadré nationalement.

## ➔ Enseignement spécialisé (SEGPA, EREA, Ulis et MC) :

- ◆ Seuil division : 16 en SEGPA, 8 en EREA. Seuil atelier : 8.
- ◆ Ulis : 23 heures par division
- ◆ Mention complémentaire : 20 heures par division sont données à ces sections excepté la mention Complémentaire « aéronautique » à 28 heures et la mention « aide à domicile » à 24 heures.

## ➔ Classes de CAP (décret n° 2009-147 du 10.02.2009 - arrêté du 24.04.2002)

Les CAP disposent de 3 grilles d'horaires réglementaires distinctes selon la durée de la période de stages en milieu professionnel.

- ◆ Seuil de division : 30
- ◆ Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 18
- ◆ Seuil de TP pour l'enseignement professionnel et la langue vivante : 15

Doc du CTA du 14 janvier 2013 : « pour le CAP, le calcul du nombre de divisions et de groupes est effectué à deux niveaux d'agrégat différents, selon qu'il s'agit de l'enseignement général ou de l'enseignement professionnel.

Pour l'enseignement professionnel, le calcul se fait au niveau détaillé de la formation. Il n'y a pas de regroupement.

Pour l'enseignement général, le regroupement est effectué par niveau, si les formations regroupées appartiennent à la même grille horaire. »